REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0462

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014

Délibération n° 2014-0462

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Départements, les Communes et leurs groupements peuvent contribuer à la politique du logement social par la garantie des emprunts des organismes HLM (articles L 312-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

La Communauté urbaine de Lyon intervient en vertu de sa compétence "logement", selon un cadre réglementaire précis et des procédures propres. Elle garantit également certaines opérations d'aménagements en conformité avec les règles prudentielles.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon sera créée. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupera les compétences de la Communauté urbaine ainsi que celles du Département du Rhône, sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les contrats de prêts pour lesquels la Communauté urbaine a déjà accordé sa garantie financière perdurent donc jusqu'à leur terme et dans les mêmes conditions.

Toutefois, une clé validée par la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) à été appliquée pour la répartition des garanties d'emprunts, accordées par le Conseil général et relevant au 1er janvier 2015 du territoire de la Métropole.

Cette clé est déterminée selon la localisation des investissements financés par les emprunts garantis et appliquée entre le Département et la Métropole.

Après application de cette clé, il apparaît que certains emprunts figurant en annexe au présent rapport et souscrits par l'OPAC du Rhône devront être scindés et repris en partie par la Métropole de Lyon.

Il est précisé que les contrats conclus entre la présente délibération et le 31 décembre 2014 feront l'objet d'une répartition similaire ;

Ce support est proposé à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropôle de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, dont la création sera effective au 1er janvier 2015, date à laquelle la Métropôle exercera les compétences et les prérogatives qui lui sont reconnues par la loi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la substitution de plein droit au 1er janvier 2015 de la Métropole de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon s'agissant des garanties d'emprunts initialement accordées.

2° - Prend acte de la répartition des emprunts garantis et localisés sur le territoire de la future Métropole et du Département du Rhône selon la clé validée par la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

3° - Autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés dans la cadre de la scission d'emprunts relatifs aux garanties financières initialement accordées, à titre conservatoire, au nom et pour le compte de la Métropôle de Lyon, dont la création sera effective au 1er janvier 2015, date à laquelle la Métropôle exercera les compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par la loi.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.